

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 /04/2025

Le onze avril de l'an deux mil vingt-cinq, à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINTE SOLANGE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame de BENGUY-PUYVALLEE Ghislaine, Maire.

Présents : Mme de BENGUY-PUYVALLEE Ghislaine,
M. CANTELE Bruno, Mme BERTIN Isabelle
Mme BERNARD Michelle, Mme BOUTILLON Sylvie,
M. DUBOIS Jean-Paul, M. LAGNEAU Antony,
Mme REVERAULT Caroline, M. BRANDY Sylvain
Mme JOULIN Angélique, M. PRUVOST Yoann,

Absents :

M. DUBOIS Etienne donne pouvoir à Mme de BENGUY-PUYVALLEE Ghislaine
Mme SENET Amélia donne pouvoir à Mme JOULIN Angélique
M. FLORENTIN Sébastien donne pouvoir à M. CANTELE Bruno
Mme BOULIOL Marie-Ange donne pouvoir à M. LAGNEAU Antony

A été désigné secrétaire de séance : M. DUBOIS Jean-Paul

Mme le maire ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Demande de scrutin particulier : non

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (15 POUR)

Délibération n°	Objet
2025-04-001	Vote des taux d'imposition 2025
2025-04-002	Vote fongibilité des crédits exercice 2025
2025-04-003	Durée amortissement du chapitre 2024
2025-04-004	Vote des subventions 2025
2025-04-005	Vote des tarifs 2025
2025-04-006	Vote du budget 2025
2025-04-007	Création emplois saisonniers

2025-04-008	Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
2025-04-009	Approbation convention CDC Terres du haut Berry pour la mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols.

2025-04-001 Vote des taux des taxes directes locales 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Madame le maire présente aux conseillers municipaux l'état de notification n° 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales 2025 et propose :

- de maintenir les taux votés en 2024 comme suit :
 - * Taxe foncière bâti : 35.53 %
 - * Taxe foncière non bâti : 33.30 %
 - * Taxe d'habitation : 16.13 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- Approuve la proposition de Mme le maire et DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, comme suit :
 - * Taxe foncière bâti : 35.53 %
 - * Taxe foncière non bâti : 33.30 %
 - * Taxe d'habitation : 16.13 %
- Charge Madame le maire de :
 - * notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - * de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'Etat 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé réception au titre du contrôle de légalité.

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Abstentions
13	2	
de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine CANTELE Bruno BERTIN Isabelle JOULIN Angélique FLORENTIN Sébastien BOULIOL M. Ange BOUTILLON Sylvie BERNARD Michelle DUBOIS J. Paul LAGNEAU Antony PRUVOST Yoann DUBOIS Etienne SENET Amélia	BRANDY Sylvain REVERAULT Caroline	
La délibération 2025-04-001 est adoptée		

2025-04-002 Vote fongibilité des crédits exercice 2025

Mme le maire informe le conseil municipal que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que :

« Si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépense de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'état pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit être également notifiée au comptable. »

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser Mme le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le conseil, municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

- Autorise Mme le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement
- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement

- Valide cette application pour le budget 2025 de la commune

- Donne tous pouvoirs à Mme le maire pour la bonne exécution des mouvements de crédits

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
15	0	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération 2025-04-002 est adoptée

2025-04-003 Durée amortissement du chapitre 2024

Madame le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal des spécificités liés au passage à la M57 notamment concernant les amortissement et de leur durée.

La collectivité avait décidé d'amortir que le chapitre 204 -Subventions d'équipement

Mme le maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de choisir la durée de ces amortissements, notamment en ce qui concerne l'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'amortir les travaux réalisés au compte 204 subvention d'équipement pour une durée de 10 ans

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
15	0	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération 2025-04-003 est adoptée

2025-04-004 Vote des subventions 2025

Mme BERTIN Isabelle donne lecture des demandes de subventions faites par les associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décident du montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2025, comme suit :

M. PRUVOST Yoan, directeur de l'école Primaire La Carmerie, ne participe pas au vote

M. DUBOIS Etienne de l'Association St Vincent- St Blaise, ne participe pas au vote

Associations	Montant
CCAS	2 000 €
AAPPMA La Truite	300 €
ADMR	350 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 500 €
Amicale des parents d'Elèves	800 €
Amis de la Bibliothèque	170 €
Ste communale de Chasse	200 €
St Vincent St Blaise	300 €
Association Solidarité et proximité	600 €
Association Ste Solange	300 €
FOYER Socio-éducatif Collège St Germain	160 €
Cyclo Club	350 €
JSP Les Aix	60 €
FOYER RURAL STE Solange	1 000 €

Le souvenir Français	50 €
La Fabrique à Sourires	150 €
OCCE 18 P La Carmerie	900 €
Union Nationale des Anciens Combattants	350 €
US Ste Solange	3000 €
Département FSL	600 €
La Prévention routière	150 €
TOTAL	13 290 €

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
13	0	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération 2025-04-004 est adoptée

2025-04-005 Vote des tarifs 2025

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux les tarifs communaux suivants au 1^{er} mai 2025,

Cantine :

Repas non imposable : **3.50 €** Repas imposable : **4.45 €**
 Repas adulte : **5.10 €**
 Repas de Noël des enfants et adultes non-imposable et imposable : **5.30 €**

Garderie :

0.50 € le ¼ d'heure **Goûter : 0.35 €**
 ** au 01/09/2025 : + **5 euros par quart d'heure dépassé soit à partir de 18h30**

Salle des Fêtes Tarifs au 1^{er} mai 2025

1 jour		2 jours	
Personne de Ste-Solange	Hors Commune	Personne de Ste-Solange	Hors Commune
250 €	440 €	330 €	600 €

Ces tarifs seront augmentés, du 1^{er} octobre au **30 avril**, d'une participation au chauffage pour les locations aux particuliers et pour les associations :

Chauffage Salle des fêtes :

Tarif forfaitaire : **70 €** pour une journée **90 €** pour 2 journées

Concession cimetière et caverne : Cinquantenaire : 100 € Trentenaire : 70 €

Cases Colombarium : Cinquantenaire : 1 300 € Trentenaire : 1 000 €

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
15	0	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération 2025-04-005 est adoptée

2025-04-006 Vote du budget 2025

Madame le maire présente aux conseillers municipaux le budget primitif 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2025, arrêté comme suit, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement avec 15 VOIX POUR et d'investissement avec 15 VOIX POUR :

* Section fonctionnement :

Dépenses : 1 545 528.20 €

Recettes : 1 545 528.20 €

* Section investissement :

Dépenses : 1 043 794.67 €

Recettes : 1 043 794.67 €

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
15	0	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération 2025-04-006 est adoptée

2025-04-007 Création emplois saisonniers

Vu l'accroissement saisonnier d'activité et considérant qu'il est nécessaire d'assurer le fonctionnement des services pendant les congés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2^{ème} alinéa,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide de recruter deux personnes pour le mois de juillet et deux personnes pour le mois d'Août sur une base de 80 heures par mois,
La rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 367, indice majoré 366, au prorata du nombre d'heures travaillées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 article 6413.

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
15	0	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération 2025-04-007 est adoptée

2025-04-008 Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Madame le maire rappelle aux conseillers municipaux :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'augmentation d'activité au sein de l'ensemble des services pendant la période estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de **35 heures hebdomadaires** dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Le maire propose aux conseillers municipaux le recrutement, à compter du 15 avril 2025, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures soit 35/35ème. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Madame le maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L.313-1 et L. 332-23 1° :

➤ adopte la proposition ci-dessus de Mme le Maire de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour l'ensemble des services pour une durée hebdomadaire de **35 heures**.

➤ Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
15	0	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération 2025-04-008 est adoptée

2025-04-009 Approbation convention Communauté de communes Terre du haut Berry pour la mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisations du droits des sols

M. CANTELE Bruno, adjoint à l'Urbanisme indique au conseil municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry instruit les demandes d'urbanisme des communes du territoire par convention depuis 2017.

Considérant qu'il convient de revoir la convention et son avenant n° 1 pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (passage à la dématérialisation) et l'ajustement sur le coût de revient des prestations,

Par délibération n°300524-80 du 30 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2024, avec le maintien d'une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2024, la part variable est calculée à partir du montant de référence fixé à 100 €.

A compter du 1^{er} juillet 2024, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2024, un titre de recettes émanant de la communauté de communes sera adressé aux communes au cours du mois de mars 2025 pour le premier semestre 2024, puis un second au cours du mois de juillet 2025 pour le second semestre 2024.

Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention passée entre la Commune de Sainte-Solange et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :

- **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant.

- **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.

- Un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC.... à 110,00 €

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients (identiques aux précédents)	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40

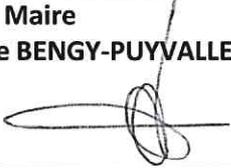
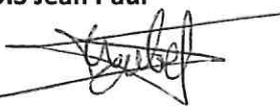
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents,

- d'imputer les dépenses au budget de la commune

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
15	0	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération 2025-04-009 est adoptée

La séance est levée à 20h30

<p>Signature de Mme le Maire Madame Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE</p> 	<p>Signature secrétaire de séance M. DUBOIS Jean Paul</p> 
--	--



Approuvé le 13 Mai 2025.